

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTERESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

PROJET REGLEMENT RY-79-2015-09, AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NO RY-79-2015

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Le Conseil a adopté le projet de règlement intitulé "Règlement amendant le Règlement de zonage no RY-79-2015 afin d'harmoniser la zone de commerciale Ca.4 avec des commerces de type voisinage léger, tel que définis dans le règlement de zonage.

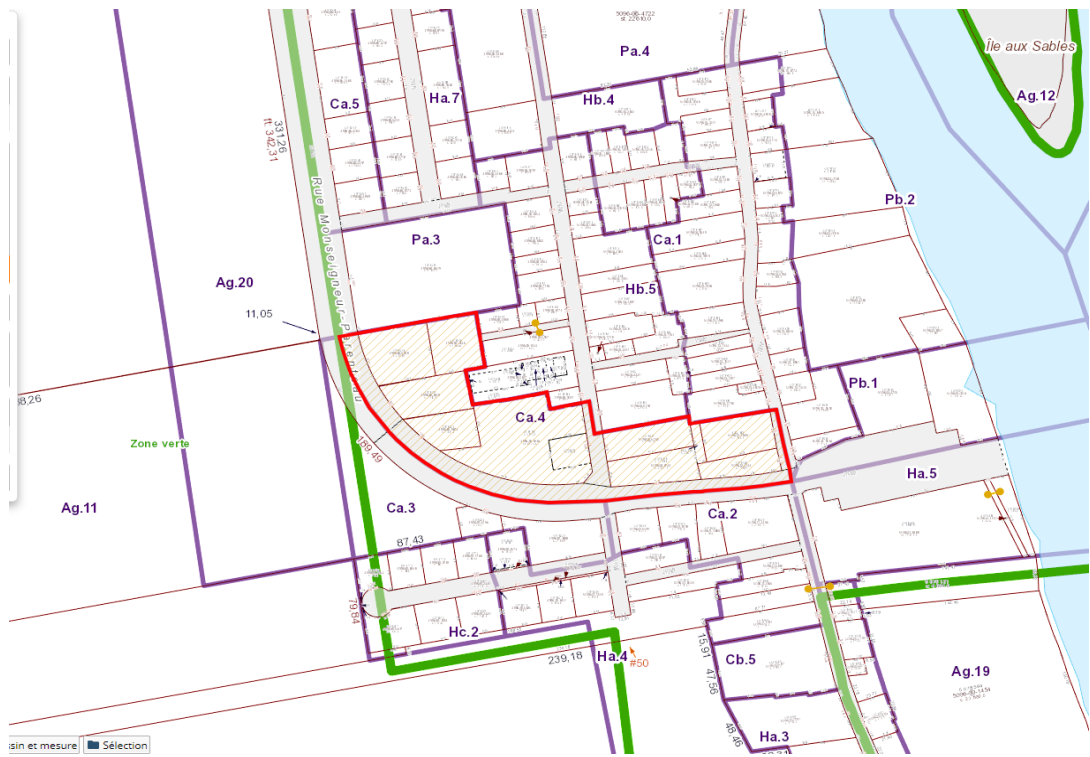
Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du résumé du projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Identification des zones faisant l'objet du règlement et des zones contiguës

Zones faisant l'objet du règlement	Zones contiguës aux zones faisant l'objet du règlement
Ca.4	Hb.5, Ca.1, Ca.2, Ca,3 et Pa.3

Localisation des zones faisant l'objet du règlement



Les zones visées par le règlement de modification sont décrites ci-après et apparaissent sur le plan de zonage ci-haut, disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

La zone concernée

La zone Ca.4 : est délimitée, à l'**Est** du lot 5 078 257 et au **Sud** comprend les propriétés situé du côté Nord de la rue Monseigneur-Parenteau jusqu'au lot 5 078 538 (#20, rue Monseigneur-Parenteau) et au **Ouest** du lot 5 078 537 de la rue Saint-Michel,

passant par le lot 6 193 907 du côté **Nord** et joignant la ligne de propriété du lot 5 078 258 du côté **Est**.

Les zones contiguës

La zone Ca.1 : est délimitée, au **Sud** par la rue Monseigneur-Parenteau, comprend les propriétés de part et d'autre de la rue principale jusqu'au 135, rue principale.

La zone Ca.2 : est délimitée, au **Nord** de la propriété au 70, rue Saint-Michel jusqu'à la rue Principale longeant la partie sud de la rue Monseigneur-Parenteau, de la rue Monseigneur-Parenteau comprend les propriétés du côté Est de la rue principale en direction sud jusqu'à la propriété au 53 et 53a, rue principale.

La zone Ca.3 : est délimitée, au Sud de la rue Monseigneur –Parenteau entre la rue Saint-Michel jusqu'à la hauteur du lot 5 078 256 en direction Est.

La zone Pa.3 : est délimitée par l'ensemble du lot 5 078 261 situé au 110, Monseigneur-Parenteau propriété de la municipalité de Yamaska au coin de la rue Cardin et Monseigneur-Parenteau.

La zone Hb5 : est délimitée, au **Sud** partant au 100, rue Saint-Michel comprend les propriétés de part et d'autre de la rue Saint-Michel jusqu'au 121 et 123, rue Saint-Michel, à **Est** le lot 5 078 315, rue la rue Cardin inclut, à **Ouest** le 20 rue Cardin.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 23 janvier 2022 ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 100, rue Guilbault à Yamaska, les Lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 heures et le vendredi de 8h00 à 12h00 heures

Donné à Yamaska.

Ce 8^e jour du mois de décembre 2022

Suzanne Francoeur,
Directrice générale et greffière-trésorière